

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2023-005

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2023

Sommaire

Agence régionale de santé - Délégation territoriale des Landes / Pôle Animation Territoriale et Parcours de santé

40-2022-12-02-00003 - Arrêté transports sanitaires augmentation nombre
véhicules autorisés 2023 (3 pages)

Page 3

Agence régionale de santé - Délégation
territoriale des Landes

40-2022-12-02-00003

Arrêté transports sanitaires augmentation
nombre véhicules autorisés 2023

Arrêté du – 2 DEC. 2022

ARRETE

Portant modification du nombre de véhicules autorisés de transports sanitaires terrestres et leur attribution dans les entreprises dans le département des Landes

Le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-43, ainsi que les articles R.6313-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions demandées aux véhicules et aux installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature,

VU la décision favorable du sous-comité des transports sanitaires du 5 juillet 2022, portant avenant à la convention tripartite SAMU-SDIS-AARU relatif à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente dans les Landes, et notamment l'augmentation des moyens de garde et l'évolution des quotas d'ambulances et de renforts des équipages et portant le nombre théorique de véhicules à 252 dans le département des Landes ;

CONSIDERANT que ce changement ne modifie pas les conditions d'agrément des entreprises ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale des Landes ;

ARRETE

Article 1 : Les entreprises de transports sanitaires, citées sur le tableau suivant, et dont l'agrément aux transports sanitaires est valide à la date du présent arrêté, bénéficient d'autorisations supplémentaires liées à des véhicules de transports sanitaires pour les exploiter sur les implantations précisées sur le tableau en annexe, pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente en priorité ;
- des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes, effectués sur prescription médicale.

NOMBRE DE VEHICULES PAR ENTREPRISES ET PAR SECTEURS 31/12/2022						Nouvelles autorisations 1er-01-2023		
SITES	SECTEURS	ENTREPRISES (Implantations)	N°AGREMENT	Ambu	VSL	Ambu	VSL	TOTAUX
1	Adour et Gaves	Ambulances des Trois Cantons ATC Peyrehorade	40-03-01	3	5	1	1	10
2	Adour et Gaves	Ambulances Les Dacquoises	40-94-101	4	4	1		9
3	Adour et Gaves	Ambulances du Grand Dax	40-07-001	2	1	1		4
4	Adour et Gaves	Centre ambulancier de Dax	40-95-109	3	2			5
5	Adour et Gaves	Dax Assistance	40-97-114	2	3	1	1	7
6	Adour et Gaves	Ambulances Christus St Paul les Dax	40-98-115	2	3			5
7	Adour et Gaves	Les Arrigans Pomarez	40-09-02	1	1	1	1	4
8	Adour et Gaves	Les Arrigans Montfort-en-Chalosse	40-09-02	3	1			4
9	Adour et Gaves	Ambulances ANG Pouillon	40-2021-04	2	3	1	1	7
10	Adour et Gaves	Ambulances Saint Pauloises St Paul les Dax	40-2015-01	1	2	1	1	5
11	Born	Ambulances SOS Atlantio Mimizan	40-76-18	1	2		1	4
12	Born	Ambulances SOS St Julien en Born	40-76-018	1	2	1	1	5
13	Born	Ambulances SOS Atlantio Castets	40-76-018	1	1	1	1	4
14	Born	Ambulances Bouchot Pontenx les Forges	40-97-113	1	2	1	1	5
15	Born	APM Morcenxia Nouvelle	40-02-130	1	2	1	1	5
16	Born	Labouheyre Ambulances	40-76-006	1	4	1	1	7
17	Born	Centre Ambulancier Morcenx	40-87-059	2	1	1	1	5
18	Chalosse	Dumand Ambulances Hagetmau	40-2016-01	2	1			3
19	Chalosse	Ambulances Estaffe Saint Sever	40-76-019	2	4	1	1	8
20	Chalosse	Ambulances Aire Adour Aire sur Adour	40-2013-02	1	3	1		5
21	Chalosse	Atur Ambulances Aire sur Adour	40-86-048	2	4	1	1	8
22	Lacs	Ambu KEOLIS Côte d'Argent Ste Eulalie	40-00-125	1	2			3
23	Lacs	Ambu KEOLIS Côte d'Argent Sanguinet	40-00-125	1	1			2
24	Lacs	Ambulances du Bourg Parentis en Born	40-00-124	3	4	1		8
25	Lacs	Ambulances des Sables Biscarrosse	40-04-02	3	6	1		10
26	Lacs	Ambu Transports Grands Lacs TGL Parentis	40-00-123	2	4	1		7
27	Lacs	Ambu transports Grands Lacs TGL Ychoux	40-00-123	1	2	1		4
28	Lacs	TGL Pissos Ambulances	40-00-123	1	2			3
29	Marsan	Ambulances 40 Capbreton	40-08-01	3	3	1		7
30	Marsan	Ambulances 117 St Vincent tyrosse	40-01-127	2	3	1	1	7
31	Marsan	Ambulances ADE SOS Seignosse	40-93-100	3	5	1		9
32	Marsan	Ambulances des Lacs sous tons	40-91-085	3	6	1		10
33	Marsan	Ambulances Urgence 40 Roquefort	40-02-01	2	3	1		6
34	Marsan	Ambulances Urgence 40 Ygos	40-02-01	1	3	1	1	6
35	Marsan	Ambulances Cassagne Gabarret	40-86-056	1	2			3
36	Marsan	Ambulances du Gabardan Gabarret	40-09-01	1	2	1	1	5
37	Marsan	Ambulance du Marsan Mt de Marsan	40-82-090	2	4	1	1	8
38	Marsan	Ambulances Coisy Mt de Marsan	40-94-104	2	4	1		7
39	Marsan	Ambulances Montoises Mt de Marsan	40-95-110	5	5	1	1	12
40	Marsan	Ambulances Jussieu Keolis Tartas	40-94-103	8	4	1		13
41	Secteur 64 BAB	SAR Aquitaine Ondres	40-88-067	1	1			2
42	Secteur 64 BAB	PBA ST Martin de Seignanx	40-02-131	1	0			1
43	Secteur 64 BAB	Ambulances Secours-Services Tarnos	40-90-082	1	1			2
TOTAUX				86	118	31	19	254
				Quota 2022		réforme		2023
				204		50		254

Article 2 : Les véhicules autorisés par le présent arrêté ne peuvent pas être cessibles, ni leur droit d'usage, y compris au profit et à la demande d'un cessionnaire du même département impliqué dans la garde départementale, et ce pour une durée de deux ans à compter de la signature du présent arrêté. La cession de l'entreprise agréée durant cette durée, ou tout ou partie de ses véhicules autorisés entraînera le retrait par l'ARS des autorisations liées à ces véhicules autorisés par le présent arrêté.

Article 3 : Le comité de suivi mis en place dans le cadre de la réforme des transports sanitaires urgents est chargé de mesurer l'utilisation effective de ces véhicules dans le cadre de la garde, en priorité pour ce qui concerne les ambulances, lors de chacune de ses évaluations trimestrielles. La même démarche sera effectuée sur l'utilisation des VSL, leur impact dans la permanence des soins ambulatoires et la mobilité des patients les moins mobiles. L'ARS pourra ainsi proposer au sous-comité des transports sanitaires des changements dans la répartition géographique des véhicules, et le cas échéant une réduction ou une augmentation des véhicules en fonction des besoins avérés.

Article 4 : Toute modification survenue dans l'organisation des entreprises de transports sanitaires, mentionnée aux articles 1 et 2 du présent arrêté, devra être portée sans délai à la connaissance de la Délégation Départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

Article 5 : La liste des véhicules et des personnels de chaque entreprise de transports sanitaires concernée devra être adressée à la délégation départementale des Landes de l'ARS avant la mise en service du ou des véhicules dans chaque entreprise, et devra être transmise annuellement au service susmentionné.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires, et notamment son article 5, un examen de chaque véhicule sera pratiqué par l'ARS, sauf au cas où le transporteur sanitaire a mis en place un système de certification.

Article 7 : Ces modifications imposent le respect des dispositions du Code de la Santé Publique, ainsi que la participation au tour de garde départemental fixé chaque année par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine.

Article 8 : Tout manquement à ces obligations par une entreprise de transports sanitaires ainsi que le non-respect du cahier des charges départemental entraînera, après avis des membres du sous-comité des transports sanitaires :

- Le retrait de l'autorisation de ses véhicules autorisés par le présent arrêté,
- l'application des sanctions prévues aux articles R.6314-4 à R.6314-6 du Code de la Santé Publique.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – B.P 947 – 33063 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article dernier : Le Directeur de la délégation départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le - 2 DEC. 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale des
Landes de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-
Aquitaine

Didier COUTEAUD